



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 19 septembre 2013

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau de l'environnement

A R R Ê T É n° 2013-1774/SG/DRCTCV
Enregistré le 19 septembre 2013

portant renouvellement de l'agrément de l'association
« Fédération départementale des Chasseurs de La Réunion »

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté n° 08-779/SG/DRCTCV du 02 avril 2008 portant agrément de l'association «Fédération des chasseurs» en qualité d'association agréée de protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande d'agrément au niveau départemental et régional présentée par l'association «Fédération départementale des chasseurs de La Réunion» en date des 27 juin 2012, 06 mai et 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'avis du Procureur Général près la cour d'appel de Saint-Denis en date du 15 juillet 2013 ;

Vu l'avis du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 05 septembre 2013 ;

Considérant que l'association «Fédération départementale des chasseurs de La Réunion» a démontré une compétence reconnue dans la gestion de la faune sauvage et de ses habitats et qu'elle oeuvre pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de l'association «Fédération départementale des chasseurs de La Réunion», sise Résidence Paul et Virginie – 1, rue Sainte-Anne – 97400 Saint-Denis, est renouvelé au niveau départemental et régional, au titre des articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants du code de l'environnement, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Xavier BRUNETIÈRE